

Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la Ville de Ferrière-la-Grande et le Syndicat Mixte Sambre Mobilités pour la réalisation d'un Pôle d'Echanges Multimodal dans le cadre du réaménagement de la Place.

Entre les soussignés,

La Ville de Ferrière la Grande, 1 place Gambetta, 59680 Ferrière la Grande, représentée par son Maire-adjoint, dûment habilité à l'effet des présentes, suivant la délibération n° 25/2025 du conseil municipal du 06/03/2025

Ci-après dénommée : la Ville de Ferrière-la-Grande
d'une part

Et

Le Syndicat Mixte Sambre Mobilités, ayant son siège au 4 avenue de la gare – CS 10159 – 59605 – Maubeuge Cedex, régulièrement représenté par son Président en exercice, Monsieur Benoît COURTIN, dûment habilité à l'effet des présentes, suivant la délibération n° 38/2024 du comité syndical du 10 décembre 2024

Ci-après dénommé : Sambre Mobilités
d'autre part

Préambule

La Ville de Ferrière-la-Grande, située en zone périurbaine, est traversée par la ligne 10 du réseau Stibus, la troisième ligne la plus fréquentée du réseau de transport Stibus. Actuellement, les quais présents sur la place ne répondent pas aux normes d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite (PMR). Bien que située en centre-ville, aucun report modal n'existe, alors même que cette ligne est fortement utilisée.

La ville de Ferrière-la-Grande va procéder à une rénovation complète de son centre-ville, incluant la refonte totale de la Place Gambetta, pour un coût prévisionnel global estimé à 2,5 millions d'euros.

Dans ce cadre, afin de renforcer l'attractivité des transports en commun et encourager les mobilités douces, il est nécessaire de proposer un équipement intermodal de qualité. Ce futur Pôle d'Echanges Multimodal Périurbain (PEM) permettra de créer un véritable espace de report modal, facilitant l'accès des usagers au réseau de transport en commun, tout en intégrant des infrastructures adaptées à diverses mobilités.

EN CONSEQUENCE, IL EST CONVENU CE QUI SUIV

ARTICLE 1 : Objet de la convention

Réalisation d'un Pôle d'Echanges Multimodal dans le cadre du réaménagement de la Place de Ferrière la Grande.

dans le cadre de ce PEM, le projet vise à aménager :

- Deux quais conformes aux normes d'accessibilité PMR,
- Une zone d'attente commune pour différentes mobilités,
- Des places de covoiturage et de dépose-minute,
- Du mobilier urbain pour le confort des voyageurs,
- Un panneau d'information voyageur.

ARTICLE 2 : Attributions transférées

Le Syndicat Mixte Sambre Mobilités au titre de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage, confie à la Ville de Ferrière la Grande la réalisation des missions suivantes :

- a) la mise au point du dossier technique et administratif en concertation avec le Syndicat Mixte Sambre Mobilités
- b) la signature du contrat du maître d'œuvre et la gestion dudit contrat ;
- c) l'approbation des avant-projets et accords sur le projet ;
- d) la préparation des consultations, signature des marchés et la gestion des marchés de travaux ;
- e) la réalisation des travaux validés ;
- f) le versement des rémunérations du maître d'œuvre, des bureaux d'études et des travaux ;
- g) la réception des ouvrages et accomplissement de tous actes afférents aux attributions mentionnées ci-dessus.

La Ville de Ferrière la Grande n'est pas autorisée à agir en justice pour le compte de Sambre Mobilités

ARTICLE 3 : Conditions de transfert

- a) La mission de la Ville prendra fin à l'expiration du délai de la garantie de parfait achèvement validée conjointement par les deux parties ;
- b) Il n'y a pas de rémunération pour cette mission ;
- c) La convention pourra être résiliée par la Ville ou le Syndicat pour tout motif d'intérêt général moyennant un préavis d'un mois ;

ARTICLE 4 : Engagements de la Ville de Ferrière la Grande.

La Ville de Ferrière la Grande s'engage à réaliser, pour le compte de Sambre Mobilités, les travaux de mise aux normes d'accessibilité, pour les personnes en situation de handicap,



ARTICLE 5 : Modalités financières

La Ville de Ferrière-la-Grande paiera la totalité des travaux réalisés et Sambre Mobilités remboursera l'intégralité des dépenses liées à la réalisation du Pôle d'Echanges Multimodal dans le cadre du réaménagement de la Place.

Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 139.984,50 € HT.

ARTICLE 6 : Modalités du contrôle technique, financier et comptable

Le Syndicat Mixte Sambre Mobilités pourra effectuer toute mesure de contrôle, qu'il jugera opportun, durant toutes les phases de chantier. La Ville de Ferrière-la-Grande fournira l'état comptable des opérations au Syndicat Sambre Mobilités et s'engage à le lui tenir à jour et à disposition.

ARTICLE 7 : Approbation de la réception des travaux

L'approbation de la réception des travaux est subordonnée à l'accord préalable de Sambre Mobilités sur les travaux relevant de sa compétence.

ARTICLE 8 : Modifications

Toute modification souhaitée par le Syndicat sur les équipements réalisés devra faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE 9 : Règlement des prestations

Le Syndicat se libérera de ses obligations par règlement de sa participation financière sur présentation du bilan général des dépenses réelles défini ci-dessous :

- copie du Décompte Général Définitif du marché,
- certificat de réalisation des travaux délivré par le maître d'œuvre faisant apparaître le montant réel des travaux relevant de la compétence du Syndicat Mixte Sambre Mobilités.

La Ville de Ferrière-la-Grande aura un délai de 6 mois à partir de la date du procès-verbal de réception des travaux pour adresser au Syndicat Mixte Sambre Mobilités le titre de recettes correspondant et le Syndicat Mixte devra honorer cette dépense dans les soixante jours suivants.

ARTICLE 10 : Durée de la convention et conditions de résiliation

La présente convention prend effet après signature des 2 parties et de sa date de notification au Syndicat Sambre Mobilités. Elle donne ainsi l'autorisation à la Ville d'entreprendre les travaux.

Elle demeure valable jusqu'à la fin de la garantie de parfait achèvement validée conjointement par les deux parties.



ARTICLE 11 : Litiges

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention. A défaut de règlement amiable, la juridiction compétente est le Tribunal Administratif compétent.

Fait à Maubeuge, en 2 exemplaires
le 11 Mars 2025



Pour la Ville de Ferrière-la Grande
Le Maire-adjoint

Ben MILLER

Pour le Syndicat Mixte Sambre Mobilités
Benoit COURTIN
Président

